



REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

GARDERIES (matin, midi et soir)
&
RESTAURATION SCOLAIRE

**REGLEMENT INTERIEUR
2019-2020**

PREREQUIS

La ville de Bagnères-de-Bigorre met en place un service d'accueil (matin, midi et soir) pour les enfants scolarisés dans la commune, afin de répondre aux besoins des familles et de faciliter leur quotidien. Ce service public facultatif a une vocation sociale mais aussi éducative. Les accueils du matin et du soir sont gratuits. L'accueil du midi nécessite une participation financière des familles uniquement pour la consommation des repas.

Pour pouvoir fréquenter les temps périscolaires et la cantine, l'enfant doit :

- 1- Être inscrit pour l'année scolaire.
- 2- Avoir réservé les repas pour la période en cours, ou pour l'ensemble de l'année scolaire.
- 3- Être à jour du paiement des factures (pour le restaurant scolaire).

1/ Modalités d'inscription périscolaire

(Matin, midi, soir & restaurant scolaire)

- Les inscriptions se font pour l'année scolaire 2019-2020 sur la base du dossier unique soit :
 - au guichet famille dans les locaux du CCAS* sur la base du dossier unique remis aux familles, qui peut également être téléchargé sur le site internet de la ville,
 - via le portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/cchb-b2b>.
- L'inscription est valable pour l'année scolaire entière et doit être renouvelée avant le début de chaque année scolaire.
- L'inscription annuelle a lieu avant le début de l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les inscriptions débuteront le 03 juin 2019 et seront clôturées le 05 juillet 2019.

- L'inscription n'est valide que lorsque le dossier est complet, accompagné de toutes les pièces justificatives :
 - formulaire d'inscription pour l'année 2019/2020,
 - fiche sanitaire,
 - avis d'imposition 2018 (sur les revenus de 2017) ou derniers justificatifs des revenus en cas de changement de situation,
 - attestation de paiement des prestations CAF OU MSA,
 - fiche de réservation de la cantine pour la période 1 ou fiche de réservation pour toute l'année.

Tout dossier non remis dans les délais donnera lieu à une semaine de carence (pour la restauration scolaire), pendant laquelle l'enfant ne pourra pas fréquenter la cantine.

2/ Modalités de réservation pour le périscolaire (garderie et restaurant scolaire)

Pour pouvoir fréquenter le service de restauration scolaire, l'enfant doit avoir réservé ses repas. Pour ce faire, deux possibilités sont offertes aux familles :

- soit la réservation à l'année pour les parents qui disposent d'un emploi du temps fixe,
- soit la réservation par période pour les autres parents.

Réservation à l'année : le parent qui choisit cette option le signale lors de l'inscription annuelle au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Réservation par période :

La « période » correspond au temps scolaire situé entre chaque période de vacances :

- période 1 : Période scolaire du retour des grandes vacances aux vacances de Toussaint,
- période 2 : du retour des vacances de Toussaint aux vacances de Noël,
- période 3 : du retour des vacances de Noël aux vacances d'hiver,
- période 4 : du retour des vacances d'hiver aux vacances de printemps,
- période 5 : du retour des vacances de printemps aux vacances d'été.

Pour la période 1, les réservations devront être effectuées uniquement durant la période **du 3 juin au 5 juillet 2019 soit :**

- Au guichet famille (dans les locaux du CCAS*) sur la base du dossier unique remis aux familles, qui peut également être téléchargé sur le site internet de la ville.
- Via le portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/cchb-b2b>

Passé ce délai vous pourrez toujours réserver pour la période ou à l'année mais vous vous verrez appliqué une semaine de carence uniquement pour le restaurant scolaire (votre enfant ne pourra pas manger à la cantine du 2 au 6 septembre 2019).

Pour les autres périodes, les réservations auront lieu la semaine qui précède les vacances jusqu'au mardi soir (ex : pour la période 2 (de la rentrée de Toussaint aux vacances de Noël : les réservations sont à transmettre au plus tard le mardi 15 octobre 2019).

Les tableaux de réservation pour toutes les périodes de l'année seront transmis à l'inscription et téléchargeables sur le site de la ville.

Calendrier des périodes de réservation pour l'année scolaire 2019/2020 :

Période	Période d'inscription
Période 1 : du 02/09/2019 au 18/10/2019	Du 03/06/2019 au 05/07/2019
Période 2 : du 04/11/2019 au 20/12/2019	Du 08/10/2019 au mardi 15/10/2019
Période 3 : Du 06/01/2020 au 07/02/2020	Du 10/12/2019 au mardi 17/12/2019
Période 4 : Du 24/02/2020 au 03/04/2020	Du 28/01/2020 au mardi 04/02/2020
Période 5 : Du 20/04/2020 au 03/07/2020	Du 24/03/2020 au mardi 31/03/2020

Sauf pour la période 1, les plannings de réservation par période devront être effectués sur l'espace famille ou remis à l'école (boîte aux lettres spécifiques pour les écoles élémentaires, aux ASEM pour les écoles maternelles).

Les parents qui n'auront pas transmis les réservations dans les délais se verront appliquer une semaine de carence (l'enfant ne pourra donc pas fréquenter la cantine pendant cette période).

3/ Modification des réservations

Que l'enfant ait réservé à l'année ou par période, la réservation pourra être modifiée si elle est effectuée **au plus tard le mardi à 18h pour la semaine suivante. Toute modification après ce délai donnera lieu à facturation pour le restaurant scolaire uniquement.**

A l'inverse, l'enfant qui n'a pas réservé un jour pourra demander à venir au périscolaire à condition de prévenir au plus tard le mardi à 18h pour la semaine suivante.

Enfin, pour le restaurant scolaire, en cas d'absence de l'enfant pour maladie, il n'y aura pas de facturation du repas, sous réserve de la présentation d'un certificat médical avant la fin du mois (boîte aux lettres périscolaire pour les écoles élémentaires, aux ASEM pour les écoles maternelles, par mail ou sur l'espace famille)

Les modifications de réservation devront se faire auprès du service périscolaire soit :

- par SMS au 06-07-66-31-32
- par mail : periscolaire@ville-bagneresdebigorre.fr
- sur l'espace famille : <https://www.espace-citoyens.net/cchb-b2b>

En cas de sortie scolaire à la journée, l'enseignant prévient le service d'accompagnement cantine. Dans ce cas, les enfants qui participent à la sortie doivent amener leur pique-nique, même s'ils avaient été préalablement inscrits à la cantine. Les repas ne seront alors pas facturés aux familles. En cas d'annulation de la sortie, seuls les enfants préalablement inscrits pourront être accueillis par l'équipe d'encadrement du midi mais ils devront quand même emmener leur pique-nique, le repas n'ayant pas été prévu par la cuisine centrale. Les repas ne seront pas facturés aux familles.

En raison de grève, les repas seront déduits.

4/ Modalités de Fonctionnement pour le restaurant scolaire

Lieux de restauration :

Les enfants des écoles maternelles et des écoles élémentaires déjeunent dans l'enceinte de l'école. Une salle de restauration a été aménagée à cet effet.

Traditionnellement, un pique-nique est organisé en fin d'année scolaire entre plusieurs écoles. Pour se déplacer, tous les enfants peuvent être alors exceptionnellement véhiculés par bus. Un déplacement à pied dans une autre école est également possible.

Jours et horaires :

Le service de restauration scolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires. Dans les écoles les repas sont pris en deux services :

- en maternelles, les repas se déroulent de 11h45 à 13h45,
- en élémentaires, les repas se déroulent de 12h à 14h.

Encadrement :

Durant le temps périscolaire du midi, les enfants sont encadrés, en priorité, par du personnel formé : ASEM, personnel disposant d'un CAP de petite enfance, d'un diplôme dans l'animation (BAFA, BAFD) ou d'une expérience dans le domaine.

Ces personnels bénéficient toute l'année d'un suivi au travers de réunions de service ou de formations.

Ils sont encadrés par la responsable périscolaire ville, Madame Christine GOMES.

Les effectifs d'encadrement sont adaptés au nombre d'enfants présents.

Menus :

Les menus sont affichés dans les écoles et consultables sur le site internet de la ville. Ils sont élaborés avec le concours d'une diététicienne.

La ville propose aux enfants soit un menu classique, soit un menu « sans porc ». Le choix doit être fait par les parents au moment de la réservation.

Le menu initial pourra être modifié en fonction des problématiques rencontrées par la cuisine centrale.

Aucune denrée ou boisson, autre que celles composant les repas préparés par la Cuisine Centrale ne pourra être servie aux enfants. De même, **aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel de surveillance même sur présentation d'une ordonnance**, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Mode de fabrication des repas

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale de la CCHB (communauté de communes de la Haute-Bigorre), en "liaison froide".

5/ Régimes alimentaires pour raison médicale, allergies et/ou intolérances alimentaires nécessitant une éviction

La ville de Bagnères-de-Bigorre accueille, dans ses restaurants scolaires, les enfants soumis à un régime particulier pour raison médicale (ex : diabète), pour allergie alimentaire ou autres allergies ou même intolérances alimentaires nécessitant une éviction.

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire ou même à une intolérance alimentaire, doit :

- être obligatoirement signalé au moment de l'inscription,
- donner lieu à la conclusion d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce PAI doit être élaboré en lien avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou de la Protection Maternelle Infantile (PMI) à partir du bilan allergique et des besoins thérapeutiques précisés dans une ordonnance du médecin traitant ou de l'allergologue, mise à jour en fonction de l'évolution de l'allergie.

Dès lors qu'un enfant est soumis à une allergie alimentaire et/ou à une intolérance alimentaire nécessitant une éviction, ses parents ou responsables légaux devront fournir, dans les conditions définies par le PAI, les paniers repas préparés à leur domicile et transmettre à l'équipe encadrante la trousse de secours. Ces paniers repas devront être conditionnés dans les boîtes alimentaires fournies par la famille et acheminés dans un sac isotherme au nom de l'enfant. Si les parents ou le responsable légal de l'enfant ne souhaitent pas apporter de panier repas, l'enfant ne sera pas autorisé à déjeuner au restaurant scolaire.

Le PAI doit être signé des parents ou du représentant légal de l'enfant, du médecin scolaire ou de PMI, du directeur d'école ou de son représentant, du Maire ou de son représentant.

6/ Livret de conduite responsable

En début d'année scolaire, les accompagnateurs remettent à chaque enfant des écoles élémentaires un « livret de conduite responsable » qui a été élaboré en concertation avec eux. Il définit les droits et obligations de chacun sur le temps de midi :

- les règles de bonne conduite des enfants,
- les conséquences si ces règles ne sont pas respectées,
- le rôle des accompagnateurs.

Ce livret doit être signé par l'enfant et par ses parents.

Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à sanction. En cas de problèmes graves (comportement violent, propos injurieux, dégradations volontaires...), les parents seront convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien du bon fonctionnement du service. La municipalité pourra prendre la décision d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant du restaurant scolaire.

En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, la collectivité pourra engager la responsabilité de la famille pour la prise en charge des frais occasionnés.

7/ Accident survenant sur le temps du midi

En cas d'accident significatif survenant à un enfant sur le temps du midi, une déclaration sera faite auprès de l'assurance de la collectivité. Cette déclaration doit être envoyée dans les 48 heures qui suivent l'accident. Aussi les parents doivent ramener immédiatement la déclaration signée dès qu'elle leur est transmise.

De leur côté, les parents doivent disposer d'une assurance extra-scolaire couvrant les accidents susceptibles d'arriver à leur enfant et la responsabilité civile.

8/ Tarification -Facturation-Paiement

Tarification applicable à la restauration scolaire : Il s'agit d'une tarification par repas en fonction des revenus de la famille et du nombre de jours pour lesquels les repas ont été réservés.

Si un enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire un jour où il est inscrit, le repas sera automatiquement facturé (sauf dans les conditions mentionnées au paragraphe 3).

Le paiement est effectué au CCAS à réception de la facture soit :

- par chèque libellé au nom du Trésor Public,
- en espèces,
- via l'espace famille.

L'absence de paiement pourra conduire à envisager l'exclusion de l'enfant.

9/ Prise d'effet /application

Le présent règlement concerne l'année scolaire 2019/2020. Les familles déclarent avoir lu et accepté le présent règlement intérieur. Il est applicable dès l'inscription de l'enfant.

10/ Inscriptions

Guichet unique (locaux du CCAS) – (MSAP)

30 avenue Gèruzet - 65200 Bagnères-de-Bigorre

05 62 91 06 41 / guichet.famille@haute-bigorre.fr

Tout autre renseignement- Pôle Enfance Jeunesse – Service périscolaire

Maison des Services Au Public (MSAP) - 30 avenue Gèruzet - 05 62 95 87 69

Horaires d'ouverture du secrétariat

Du lundi au vendredi : de 8h à-12h

Réservation restaurant scolaire :

- SMS au 06 07 66 31 32
- mail : periscolaire@ville-bagneresdebigorre.fr
- via l'espace famille : <https://www.espace-citoyens.net/cchb-b2b>

Claude CAZABAT
Maire de Bagnères-de-Bigorre